

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des finances

chargée de l'examen du préavis N° 2026/50 - Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, en application de l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne

Présidence :	Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts)
Membres présents :	Mme Carolina CARVALHO (soc.) ; M. Valentin CHRISTE (UDC) ; M. Serge DE RIBAUPIERRE (v'lib.-LC) ; M. Samuel DE VARGAS (soc.) ; M. Olivier KASER (PLR) ; Mme Mathilde MAILLARD (PLR) ; M. Guillaume MATTHEY (EàG) ; Mme Gaelle MIELI (soc.) ; M. Joël OGUEY (UDC) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; Mme Agathe SIDORENKO (EàG) ; Mme Pauline BLANC (PLR) ; M. Ilias PANCHARD (Les Verts) ;
Membres excusés :	Mme Lana DAMERGI (EàG)
Municipal :	M. Julien EGGENBERGER, Municipal en charge de FINANCE ET MOBILITE.
Invité-e-s :	M. Louis-Marie LE BOT, chef du service des Finances
Notes de séances :	Mme Elisabeth HUBER
Rapportrice de commission :	Mme Pauline BLANC

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 23 septembre 2026

Début et fin de la séance : 18h30-20h30

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ou d'y adhérer, d'acquérir des participations dans ces sociétés commerciales, en application de l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal. Elle sollicite également le renouvellement de l'autorisation générale de plaider, pour la législature 2026 – 2031, conformément à l'article 20 alinéa premier, lettre i du règlement du Conseil communal de Lausanne.

M. EGGENBERGER explique que ce préavis est élaboré au début de chaque législature afin de respecter la loi sur les communes (LC). Il s'agit d'autoriser la Municipalité à constituer des associations et fondations notamment ainsi que de plaider dans le cadre

Conseil communal de Lausanne

d'éventuel litige juridique ou procédure contentieuse. La teneur de ce préavis est identique à la précédente législature.

La discussion générale n'est pas demandée.

Mme la Présidente passe en revue le préavis chapitre par chapitre.

Ce préavis n'a suscité aucune question de la commission.

Mme la Présidente propose de voter les 3 conclusions de ce préavis en bloc.

Conclusion de la commission :

Vote en bloc des conclusions 1 à 3 :

- **14 OUI**
- 0 NON
- 0 Abstention

Lausanne, le 30 septembre 2026

La rapportrice :
Pauline Blanc